

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC**

*Vendredi 14 Décembre 2018 à 18h15*

**Secrétaire : Caroline CUEILLEN**

**PROCES VERBAL**

**Présents : M. ESPIÉ - M. ANTONELLO - Mme BRANA - M. CAMAZZOLA - Mme CAZENAVE - M. DUFRECHOU - Mme CUEILLEN - M. AGUT - M. CAVALIERE - Mme ESCAICH - M. DUPUY - M. BRUNET - Mme FAUCHÉ - M. FONTAN - Mme DE BELLIS - Mme ZADRO - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. DUPEYRON - M. BOURGUIGNON**

**Excusés donnant pouvoirs : Mme NETO à M. ESPIÉ - Mme DURROUX à M. CAMAZZOLA - Mme BENTEGEAC à Mme BRANA - Mme SABATHÉ à Mme ESCAICH - M. BEAUPIED à M. ANTONELLO**

**Absente : Mme BARBÉ**

Monsieur le Maire annonce l'intervention de Monsieur Pierre ARNAUD, Président de l'association la Maison bleue.

Il va apporter - au préalable de la séance du Conseil municipal - des éléments d'explications sur la cession de la Maison Bleue afin que ce sujet soit clair pour chacun et pour les vicois en général. La Maison bleue appartient au comité des fêtes depuis 1993. Elle a été achetée au moyen d'un emprunt entièrement remboursé. Le comité des fêtes a cessé de fonctionner lors des années de suspension de Pentecôtavic, laissant place à une autre structure : l'association la Maison bleue. A présent, arrive le moment de dissoudre l'association et de nommer un liquidateur.

Le devenir ouvre 3 possibilités :

- soit céder ce bien à une association ayant le même objet
- soit vendre la Maison bleue
- soit la céder à la collectivité locale (Commune de Vic)

Si le Conseil municipal retient le dernier choix, il faudra établir un acte notarié. Sinon, il faut envisager la vente ou le don à une œuvre caritative.

Le comité des fêtes était en étroite collaboration avec le Club taurin qui a prêté la somme de 30 500 € en 2004, non remboursés à ce jour. Ce prêt consenti sans intérêt, constaté par acte notarié, est indexé en référence à l'indice du coût de la construction soit équivalent à 40 700 € à ce jour. Cette somme devient exigible par le Club taurin si la Maison bleue n'est plus affectée aux fêtes ou si elle était vendue.

***Arrivée de Monsieur Philippe LAVIGNE à 18 h 25.***

Monsieur ARNAUD indique que l'acte notarié est consultable et mentionne l'état de la créance. Monsieur Jean-Michel DUPEYRON demande s'il y a un lien entre le comité des fêtes et la Maison bleue ?

M. ARNAUD répond par la négative : il n'y a aucun droit d'occupation.

Mme ZADRO constate que le comité des fêtes a acheté le bien puis c'est l'association Maison bleue qui est apparue.

M. ARNAUD indique qu'entre ces deux acteurs, il n'y a eu qu'une gestion de faits. Le matériel de cuisine existant sera considéré comme immeuble par destination.

Mme BRANA demande si la Commune peut choisir le devenir de la Maison bleue en toute liberté.

M. ARNAUD répond affirmativement, à condition de régler la somme prêtée par le Club taurin.

Il termine en disant que le comité des fêtes, non réuni depuis de nombreuses années, n'existe plus dans les faits. Toutefois, une assemblée générale est convoquée en bonne et due forme, afin que le quorum soit atteint, il y a eu publication dans la presse.

**Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de présents : 21 - Nombre de votants : 26**

-----  
Monsieur Michel ESPIÉ, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h35.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLENS secrétaire de séance.

**I. ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2018** avec une réserve émise par la voix de Madame Danielle ZADRO.

Le groupe minoritaire souhaite que soit retranscrite dans son intégralité l'intervention de Monsieur Andrew CAVALIERE au sujet de la place centre-ville.

Il est pris note de cette demande et le procès-verbal du Conseil municipal sus visé sera ainsi modifié.

## **ABORDANT L'ORDRE DU JOUR**

---

**II. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**

**III. FINANCES**

- Budget Communal : décision modificative N°1
- Concours du Receveur municipal : Attribution d'indemnité
- Mise en place d'une régie d'avance pour le paiement de fournitures
- FISAC : Appel à projet

**IV. AFFAIRES GENERALES**

- Appartement de la Mairie mis à disposition des médecins
- Règlement Intérieur de La Casita

**V. URBANISME**

- Information PLU
- **PATRIMOINE**
- sollicitation de l'avis des domaines : Dossier Fajardo//Commune

## **II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

**12/10/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12/10/2018 par Me PICCINATO-PETUREAU, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble bâti cadastré section AD n°539 sis 13 Rue de la Pradette – 90 000€ - Propriétaire : Mme Nadine DARMAU – Acquéreur : Mme Aurore ARMESTO-GIRO.

**12/10/2018** : Signature de l'avenant n°2 concernant le lot n°3 plâtreries- cloisons- faux plafonds du MAPA/TRAV/2018/01 pour des travaux école primaire avec la SARL NIN pour un montant supplémentaire de 637.08 € TTC (530.90 € HT) pour un total de 23 320.21 € TTC (19 433.51€ HT).

**22/10/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/10/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AD n°299-603 sis 33 Route de Marambat – 151 000€ - Propriétaires : Consorts POURQUE – Acquéreurs : M. Florian FORGUES et Mme Aurélie ALMEIDA.

**22/10/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/10/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant les parcelles cadastrées section AI n°572-573 sis 5 place Zaccharie Baqué – 23 000€ - Propriétaires : M. et Mme Jean Pierre PEBERNAT, Mme Maria ROZIS et Mme Marie CARTON – Acquéreurs : M. et Mme Pierre KLUCZYNSKKI.

**22/10/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/10/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°56 sis Allée de la 1<sup>ère</sup> Armée Française – 26 000€ - Propriétaire : Mr Wissam ROCHDI – Acquéreur : M. Loïc NIVESSE.

**22/10/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/10/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AD n°360 sis 13 route d'AUCH – 45 000€ - Propriétaire : Mme Anise DATTAS – Acquéreur : Mme Aurore ARMENGAUD.

**06/11/2018** : Signature du devis avec l'entreprise David DESBARATS sise à Ruat 32 290 LUPIAC pour la démolition de la maison rue du Mas Beilh pour un montant de 20 376 € TTC (16 980 € HT).

**07/11/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31/10/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AD n°556 sis 2 rue de la Pradette – 65 000€ - Propriétaires Consorts BALI – Acquéreur : Mme Manon PAGNAC.

**07/11/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/11/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°666-22 sis rue des Remparts, chemin de Ronde – 15 000€ - Propriétaire Mme Rabha ES-SALHI – Acquéreur : M. Gilles NATUREL.

**09/11/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 09/11/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant les parcelles cadastrées section D n°1178-1179-1180-1183-1184-1185-1187-1188-1189-1190-1191 sises à Terreblanque – 15 000€ - Propriétaire : Monsieur Christophe SESE – Acquéreur : la société IM PATRIMONI.

**19/11/2018** : Signature de l'avenant n°2 du MAPA/SERV/2015/05 pour des missions de contrôles techniques sur la Commune avec la société QUALICONSULT pour un montant supplémentaire de 3174.50 € HT pour un total de 19 612.20 € TTC (16 343.50 € HT).

**20/11/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16/11/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AC n°329-330-335 sis 17 route d'Eauze-Pouchot – 55 000€ - Propriétaires : Consorts TARTAS – Acquéreur : M. Alain VIVES.

**20/11/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/11/2018 par Me BILLIERES-SACAREAU, notaire à MAUVEZIN, concernant l'immeuble bâti cadastré section AD n°83 sis route de Marambat – 60 000€ - Propriétaire : Société civile YELLOWSTONE – Acquéreur : M. Jérémy DE SOUSA.

**22/11/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/11/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AD n°460 sis 22 rue des Moulins à Vent – 77 000€ - Propriétaire : M. Gérard PONS – Acquéreur : Mme Aurélie BORONAD.

**30/11/2018** : Signature de l'avenant n°1 concernant le lot n°15 « pose du garde-corps et main courante » du MAPA/TRAV/2016/02 pour l'aménagement du cœur de ville avec la société RECHOU domiciliée route de Bayonne 32 190 VIC-FEZENSAC pour un montant supplémentaire de 512.40 € TTC (427.00 € HT) pour un total de 32 522.40 € TTC (27 102.00€ HT).

**30/11/2018** : Acceptation de la sous-traitance du lot n°1 reprofilage, terrain, engazonnement, fosse et implantation d'arbres du MAPA/TRAV/2018/01 pour des travaux école primaire avec l'entreprise Christian BATBIE domiciliée à la Barraque 32 450 TIRENT PONTEJAC – pour un montant de 1211.30 € HT.

**03/12/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30/11/2018 par Me PETIT, notaire à L'Isle Jourdain, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°158 sis 18 rue Victor Hugo – 1 € - Propriétaire : Mme Huguette DUPUY – Acquéreur : Mme Thérèse VILLANOVA.

Monsieur Jean-Michel DUPEYRON s'étonne du prix énoncé ci-dessus. Il se demande quel est l'immeuble concerné. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une petite partie de bâtiment derrière la maison de Mme VILLANOVA et que les travaux ont été pris en charge par cette dernière.

### **III- FINANCES**

#### **OBJET : Décision modificative n°1 budget communal**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ANTONELLO qui procède à la présentation suivante :

#### **Ecriture n °1**

Nous devons passer en comptabilité les travaux réalisés par les régies. Pour ce faire nous devons procéder à des opérations d'ordre :

#### **Section d'investissement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Art : 21311 =	15 435,07	021 :	26 528,16
Art : 2118 =	4 878,15		
Art : 2138 =	6 214,94		
<b>Total</b>	<b>26 528,16</b>	<b>Total</b>	<b>26 528,16</b>

#### **Section de fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
023 :	26 528,16	Art 722 =	26528,16
<b>Total</b>	<b>26 528,16</b>	<b>Total</b>	<b>26 528,16</b>

A la demande de Madame la Trésorière, nous devons effectuer les modifications suivantes :

#### Ecriture n°2

Suite à la signature de la convention relative au remboursement des annuités de l'emprunt pour le financement du chemin des Pouzouères, nous devons passer des écritures d'ordre non budgétaires pour constater le retour du bien dans l'inventaire de la Commune

Dépenses		Recettes	
2151 :	305 606,11	193 :	305606,11
193 :	101 652 ,32	168751 :	101 652,32
<b>Total</b>	<b>407 258,43</b>	<b>Total</b>	<b>407 258,43</b>

#### Ecriture n°3

Règlement à la Communauté des communes :

##### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
65548 :	- 52 093,05		
66113 :	12 474,35		
023 :	39 618,70		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>

##### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
168751 :	39 618,70	021 :	39 618,70
<b>Total</b>	<b>39 618,70</b>	<b>Total</b>	<b>39 618,70</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'Adopter la décision modificative n°1 du budget Communal.

\*\*\*\*\*

#### **OBJET : Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité.**

Monsieur Pierre ANTONELLO expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé :

- De demander le concours de la Trésorière du Centre des Finances Publiques pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, pour le budget de la Commune et celui du service Assainissement,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Mme Isabelle BRUNEL, Trésorière de Vic-Fezensac.

M. Jean-Jacques OSPITAL indique qu'il n'existe aucune obligation de verser une indemnité à Madame la Trésorière. En cette période difficile de contraintes budgétaires, il estime que cela est un « privilège » concédé à cet agent dont le salaire relève de la catégorie A. De plus, la Communauté de commune, les syndicats, etc... versent également de leur côté une indemnité.

M. ANTONELLO rappelle qu'il y a des textes et une réglementation. Seul le montant peut être discuté et le taux diminué (il représente un pourcentage en fonction du montant des 3 derniers budgets). Il rappelle que les services de la Mairie sont toujours en attente de conseils - viser les budgets primitifs notamment. Les rapports entre les services comptables de la Commune et Mme la Trésorière sont fréquents.

M. OSPITAL indique que ces conseils sont donnés pendant les heures de travail de cette dernière.

M. DUPEYRON est un peu réticent pour l'octroi de l'indemnité la plus élevée à cette nouvelle Trésorière qui vient d'arriver au 01/04/2018. Si le taux maximum lui est donné au départ, il sera difficile de baisser.

Mme NARRAN indique que l'on peut réétudier ce taux chaque année.

M. CAVALIERE se demande si le rôle de la Trésorière est le même si elle ne percevait pas cette indemnité.

Mme ZADRO contrainte par un devoir de réserve signale qu'elle ne s'exprimera pas et ne votera pas.

M. le Maire propose que ce taux soit à 100 % cette année en se réservant éventuellement la possibilité de le réviser l'an prochain.

Mme NARRAN pense qu'il faudra en reparler juste après l'établissement du budget, inutile d'attendre le mois de décembre prochain.

Mme ZADRO, personne intéressée, ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour, 8 abstentions et un non-votant, le Conseil municipal décide :**

- **De demander** le concours de la Trésorière du Centre des Finances Publiques.
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Mise en place d'une régie d'avance pour le paiement de fournitures**

Monsieur Pierre ANTONELLO expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès de la mairie Vic-Fezensac.

**Article 2** : Cette régie est installée Cours Delom 32190 Vic-Fezensac.

**Article 3** : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de petites fournitures
- Achat de fournitures diverses

**Article 4** : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte Bancaire

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500,00 €.

**Article 5** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses et au minimum une fois par mois.

**Article 6** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. **Article**

**7** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** : Le Maire de Vic-Fezensac et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**OBJET : FISAC - Appel à projet**

Monsieur Pierre ANTONELLO présente le sujet suivant :

Le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) a pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

L'action du FISAC se traduit par le versement de subventions aux collectivités locales et aux entreprises.

Le FISAC finance des actions de fonctionnement (animation, communication et promotion commerciale, recrutement d'animateurs de centre-ville, diagnostics...) ou d'investissement (halles et marchés, centres commerciaux de proximité, signalétique commerciale, aides directes aux entreprises...).

Lors du Conseil communautaire du 28 juin 2018, il a été pris une délibération de principe concernant une adhésion à l'appel à projet du FISAC.

Afin d'obtenir ces aides spécifiques, les collectivités (Communauté de communes et communes) devront compléter au titre de l'investissement.

Le FISAC interviendrait à hauteur de 20 %, la Communauté de communes et la Commune participeraient chacune à hauteur de 10 %.

Le montant total du programme a été estimé à 200 000 € sur 3 ans soit pour notre collectivité un montant d'environ 20 000 € sur 3 ans pour aider des artisans et commerçants sur des dépenses d'investissement.

M. ANTONELLO précise que l'aide provient pour 20 % de la DIRECCTE, 10 % de la Communauté de communes, 10 % des Communes sièges (Vic, Lupiac, Belmont).

Les projets seront accompagnés par le CER France.

M. DUPEYRON pense qu'il faudra fixer les critères de choix des investissements, créer un groupe de co-pilotage (la Communauté de communes est partenaire). Il indique que les services de CER France étant évidemment payants, il faudra être vigilant et veiller à ce que l'accompagnateur ne pratique pas des tarifs trop élevés.

M. CAVALIERE souhaite savoir qui va valider.

Mme NARRAN pense qu'une fois le dossier déposé à la DIRECCTE, l'accord de principe sur le territoire suffit. La DIRECCTE donne son assentiment.

M. DUPEYRON informe que cela fonctionne déjà en Lomagne Gersoise.

Mme ZADRO se demande qui va être aidé. Elle estime que l'on n'a pas la main sur le dispositif, ni la connaissance des sommes en jeu.



M. DUFRECHOU précise que la FISAC a une grille de travaux bien précise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord de principe pour cet appel à projet.
- De participer à hauteur de 10% soit environ 20 000 € sur 3 ans

#### **IV- AFFAIRES GENERALES**

**OBJET : Logement mis à disposition des internes de la maison de santé**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes a dénoncé le bail qui avait été conclu pour accueillir les internes ainsi que les médecins remplaçants dans l'appartement situé au-dessus de la Trésorerie.

Après avoir rencontré les membres de la SISA, il a été convenu :

- qu'il est souhaitable que l'appartement reste à disposition des internes et remplaçants,
- qu'un bail doit être conclu avec chaque utilisateur,
- que la SISA contractera une assurance multirisque afin d'avoir la certitude que les locaux sont bien assurés.

Compte-tenu des différentes modalités d'utilisation, il est convenu que deux types de baux seront mis en œuvre lors de l'utilisation de ces locaux et deux tarifs en adéquation avec les tarifs pratiqués sur le département.

M. le Maire indique qu'une réunion s'est tenue le 10/12/2018 à la Maison de santé. Les conditions ont été fixées d'un commun accord. Il est précisé, suite à la question de Mme BRANA que l'eau et l'électricité sont comprises dans le prix indiqué ci-dessous.

Mme ZADRO, personne intéressée, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour et un non-votant, le Conseil municipal décide :

- D'instaurer un bail mensuel pour les internes qui restent 6 mois sur le secteur, et un bail hebdomadaire pour les remplaçants.
- D'adopter les tarifs suivants :

Type de bail	tarifs
Bail de 6 mois pour les internes	100 € par mois
Bail hebdomadaire pour les remplaçants	25 € par semaine quel que soit le nombre de nuitées

\*\*\*\*\*

#### **Objet : Règlement intérieur de La Casita**

Monsieur le Maire indique que le 2 février 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de La Casita qui prévoyait à l'article 1-4 que la commission d'attribution des places se réunissait deux fois par an, en avril et octobre.

Afin de répondre plus vite aux besoins des familles, Monsieur le Maire propose de porter le nombre de commissions à trois par an, une en janvier, une en avril et une en septembre et de modifier cet article

du règlement intérieur

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **De modifier** l'article 1-4 du règlement intérieur de la Casita en portant le nombre de commissions d'attribution des places à trois par an.

---

**V-URBANISME**

**OBJET : Information PLU : Modification simplifiée du règlement des zones AU Y**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 07 janvier 2016, l'Assemblée délibérante a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme de Vic-Fezensac, mis en compatibilité le 08 décembre 2016 et mis à jour les 17 mars 2017 et 09 mars 2018.

Des zones à urbaniser destinées à l'accueil des activités économiques incompatibles avec les secteurs d'habitat (AU Y) ont été dessinées route d'Eauze, A la Teulère, route de Bayonne et à Carget. A ce jour, seuls deux projets sont en cours, sur l'ensemble des zones.

Aussi, afin de favoriser les demandes des entreprises en facilitant notamment l'implantation sur le terrain, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 8 du règlement des zones AU Y de la manière suivante :

Article AU Y-8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres

Rédaction du 07/01/2016 :

« Sur une même propriété, les constructions doivent être accolées ou implantées à 3 mètres minimum les unes des autres. »

Rédaction proposée : « non réglementée ».

Le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article L153-45 que la modification puisse être effectuée selon une procédure simplifiée, dès lors que les évolutions ne sont pas de nature à :

-« majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

-diminuer ces possibilités de construire ;

-réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; ».

La procédure pour une modification simplifiée du PLU se déroule de la manière suivante :

-Arrêté du Maire engageant la modification simplifiée n°1 du PLU,

-Notification du projet de modification, au Préfet et aux autres personnes publiques associées et consultation de l'autorité environnementale (DREAL),

-Présentation au Conseil municipal du projet définitif afin de définir les modalités de la mise à disposition du public,

-Mise à disposition du public durant un mois et recueil des observations,

-Bilan de la mise à disposition et approbation par l'assemblée délibérante préalablement à la publicité.

## VI-PATRIMOINE

### **OBJET : Sollicitation de l'avis des domaines : Dossier Fajardo//Commune**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 septembre 2009, le Conseil municipal avait décidé de procéder à un échange de terrain avec Monsieur François FAJARDO afin de régulariser l'empiètement depuis de nombreuses années par Monsieur FAJARDO sur la partie du sentier rural et rétablir le sentier longeant la propriété de M. FAJARDO.

Les frais issus de cet échange étaient répartis comme suit :

Frais de géomètre à la charge de la Commune,

- Frais notariés : par moitié,
- Frais d'enquête publique : à la charge de la Commune.

L'enquête publique a été réalisée le 21 mars 2011. Aucune observation n'a été relevée.

Pour les besoins de l'enregistrement chaque parcelle est évaluée à 300 €.

L'avis des domaines a été sollicité auprès des services de France Domaine qui nous ont répondu que dès lors qu'il s'agit d'un échange et compte tenu de la faible valeur vénale des parcelles, l'avis ne serait pas donné.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- que la commune cède au profit de M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José la parcelle cadastrée section C n°1176 d'une superficie de 56 ca au prix de 300 €.
- que M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José cèdent au profit de la commune la parcelle cadastrée section C n° 1175 d'une superficie de 88 ca au prix de 300 €.
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

---

## INFORMATIONS

Monsieur le Maire annonce :

- 15 000 € ont été accordés par l'Union européenne pour équiper la ville en Wifi.
- 8 500 € ont été octroyés dans le cadre du budget participatif initié par le Conseil départemental, pour l'achat de tapis et tatamis pour le judo.

M. DUPEYRON regrette que l'isolation du Dojo n'ait pas été mise en avant lors de la constitution du dossier de demande d'aide car la nécessité se fait ressentir.

### **Place centre-ville :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BRUNET. Il souhaite parler de la place centre-ville par rapport aux handicapés. Il a rencontré et échangé avec 5 personnes en fauteuil roulant :

- 1 n'a pas d'opinion
- 2 personnes indiquent qu'il y a des vibrations en roulant en fauteuil sur les pavés mais que cela est praticable toutefois.
- 1 personne estime que l'accès à la librairie est rendu difficile en raison des chaises installées en terrasse du café, qui parfois empiètent sur l'espace de circulation, et signale la présence d'une poubelle fixe gênante (à déplacer).
- 1 personne regrette que l'accès à la pharmacie Pérès soit difficile pour un fauteuil roulant mais l'accès se pratique en passant devant la superette.

Trois de ces personnes estiment qu'ils ont une meilleure sécurité dans leurs déplacements notamment en raison de la diminution de la vitesse des automobilistes. Egalement, ils témoignent que l'esthétique est réussie. Ces personnes handicapées ont dit qu'il leur faut du temps pour s'habituer à la ville, à la nouvelle perspective.

M. BRUNET indique que le groupe minoritaire a écrit dans le bulletin municipal des affirmations sans avoir recueilli l'avis des personnes concernées en fauteuil roulant, au désavantage du groupe majoritaire pour le discréditer vis-à-vis de la population, ce qui révèle un manque de considération et de respect vis-à-vis des personnes concernées c'est à dire les personnes circulant en fauteuil roulant et les membres du groupe majoritaire.

M. le Maire indique que la bordure du trottoir a été baissée pour permettre le passage de fauteuils roulants devant la boulangerie bleue, côté fleuriste et également rue Rivière vers le Bar'ataclau.

M. BOURGUIGNON précise que ce qui a été écrit par le groupe minoritaire a été réfléchi et approuvé par tous les membres. Leurs propos concernaient les personnes à mobilité réduite (notamment les personnes âgées ayant des difficultés à marcher).

Mme Caroline CUEILLENS fait un témoignage. Elle a reçu très récemment la visite d'une personne de sa connaissance - handicapée - ayant du mal à mouvoir une jambe suite à une maladie. Cette personne a fortement apprécié le mobilier urbain qui permet de faire une pause et d'avoir une vue d'ensemble sur la place réservant de grands espaces pour les piétons. D'un premier regard, cette personne a découvert un cadre de vie agréable pour déambuler. Puis, en se promenant de haut en bas de la ville, cet invité a eu sous ses yeux, l'agréable découverte de commerces, de distributeurs bancaires, accessibles. Il a déclaré que cette place est bien conçue et adaptée aux handicapés, il a été ravi.

M. CAVALIERE est satisfait que son intervention lors du précédent Conseil municipal soit retranscrite dans son intégralité à la demande du groupe minoritaire.

Il souligne qu'il est très délicat d'aborder le sujet du handicap. Il pensait que les membres du groupe minoritaire étaient plus respectueux. A titre personnel, il est déçu par l'attitude de certains.

Mme NARRAN témoigne que se promener en ville avec une poussette d'enfant « n'est pas facile ».

### Travaux aux arènes :

En premier lieu, M. le Maire précise que c'est la Commune qui s'occupe de ces travaux, aucunement la Communauté de communes.

M. Robert DUFRECHOU expose qu'il est nécessaire de se pencher vers l'avenir et transformer l'arène en centre culturel, il reconnaît que c'est un projet ambitieux.

Pour l'heure, il convient de procéder à une étude et demander à un architecte un chiffrage global de cette esquisse. Un projet en 3D sera présenté, le but étant d'obtenir des aides financières.

L'appel d'offre est lancé et le résultat sera le 7 janvier 2019.

Mme ZADRO s'enquiert de savoir si un projet a été arrêté.

M. DUFRECHOU indique qu'une première réunion s'est tenue avec toutes les associations qui occupent l'arène. La réflexion s'est portée sur les normes de l'infirmerie, l'installation de loges, de toilettes, de sanitaires, la réglementation en matière de handicap. Il a été évoqué aussi l'installation de coques en plastique (pour le confort de l'assise), une couverture de l'arène (il y en a de nombreuses sortes). Les travaux se feraient en 2 temps : la sauvegarde de l'existant et puis, poursuivre sur un projet défini.

R. DUFRECHOU pense que l'arène est le « poumon économique » de la ville et qu'il faut y faire des activités pour le développer.

Mme NARRAN estime qu'il y a des sujets plus urgents à traiter. Elle pense qu'il est regrettable de dépenser de l'argent pour des études alors que la structure n'est pas en état. Si le projet se faisait, elle

met en garde sur le bruit généré par les événements.

M. DUPUY insiste sur la nécessité de faire un premier travail de consolidation, avant toute chose ; cela va être coûteux.

Mme ZADRO regrette que ce projet n'ait pas été discuté en Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que ce projet n'est qu'au stade de la pré-étude.

M. OSPITAL évoque le choix des représentants à la commission des « travaux des arènes » qui n'a pas été compris par les membres du groupe minoritaire, ni du groupe majoritaire d'ailleurs.

Les critères de disponibilité et de compétence auraient été mis en avant, mais si d'autres membres sont intéressés, ils seront intégrés bien évidemment.

#### **Pigeons :**

M. OSPITAL a trouvé choquant de voir des chasseurs adossés aux murs de l'église. Certaines personnes se sont plaintes.

M. le Maire informe que le nombre de pigeons supprimés est de 600 et qu'il y aura une nouvelle battue en janvier suivie d'une autre, près des Silos vicois.

#### **Situation de l'hôpital de Vic-Fezensac :**

M. le Maire informe sur la situation difficile de l'hôpital local et sur l'absentéisme important du personnel.

23 % du prix de la journée est consacré au remboursement de l'emprunt. Les banques n'acceptent pas de renégocier le prêt.

Le prix de la journée s'élèverait désormais à 67,49 €.

M. BOURGUIGNON a eu connaissance que le service des soins de suite et de réadaptation (SSR) serait en passe d'être fermé. Certaines familles se voient dans l'impossibilité d'assumer un prix aussi élevé et certaines personnes âgées quittent cette structure.

Malgré le peu de moyens d'actions, il pense qu'il appartient aux élus d'essayer de trouver une solution, peut-être en allant rencontrer les instances.

Mme BRANA craint qu'avec une baisse du nombre de résidents, le prix de la journée augmente encore.

M. le Maire indique que la Commune aide l'hôpital autant que possible. Par exemple dernièrement, il y a eu affaissement de terre au niveau des terrasses, côté parking. La Mairie a affrété un camion-benne pour amener de la terre.

#### **Décision de lever l'impôt sur le foncier bâti à la Communauté des Communes :**

M. le Maire indique que lors de la commission de transfert des charges qui réunissait uniquement les Maires des communes, il a fait savoir ses réticences à la levée de l'impôt sur le foncier bâti. Il a vivement exprimé son désaccord.

Toutefois, après réflexion, il pense que la Commune ne pourra pas supporter la baisse de la réversion (135 000 euros) qui pourrait être décidée si la levée d'impôt n'intervenait pas.

M. DUPEYRON indique que le groupe minoritaire est contre cette augmentation car il est annoncé une augmentation des recettes. De plus il y aurait des réserves financières mais aucune information n'est donnée par le Président de la Communauté de communes.

Ce nouvel impôt représenterait 44 € moyenne pour les ménages.

M. ANTONELLO précise que 915 000 € sont reversés à la commune de Vic. Il y a eu transfert de compétences sans transfert de charges. Donc, 2 solutions :

- soit demander un supplément sur la taxe foncière
- soit baisser de 15 % sur le reversement de la commune ce qui représente une somme importante.

M.CAVALIÈRE se demande où sont les ressources de la Communauté de communes ? « Qui paie ? »  
« Où sont les professionnels ? ».

M. DUPEYRON se demande s'il ne serait pas judicieux au fil des ans, de pratiquer une légère augmentation chaque année plutôt que de créer un impôt à 2 %.  
Mme NARRAN pense qu'il faut évaluer les chiffres de chaque transfert (médiathèque par exemple).

Mme ZADRO conclut par le sentiment que M. FRAIRET fait une confusion entre la Communauté de communes et le Conseil départemental.

**Visite de la station de production d'eau potable de Pléhaut et du château d'eau de Broquens :**

M. DUPUY annonce qu'une invitation de la part du Président de Trigone et de lui-même, a été envoyée à chaque élu de Vic-Fezensac et de Saint-Jean-Poutge pour la visite de la station de production d'eau potable de Pléhaut et du château d'eau de Broquens. D'ores et déjà, il fait un tour de table pour demander qui serait intéressé afin d'organiser la visite. Environ 8 personnes se signalent.  
Le rendez-vous est donné le vendredi 21 décembre 2018 à 15 h. à Pléhaut.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 h 05.

La Secrétaire de séance

Caroline CUEILLEN



Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC

